

# VULNERABILITE ET ACCES AU JUGE

## RAPPORT TURC

Nur BOLAYIR

Docteur en droit, Maître de conférences à l'Université de Galatasaray

Ebru AY CHELLI

Docteur en droit, Maître de conférences à l'Université d'Economie d'Izmir

Sezin AKTEPE ARTIK

Docteur en droit, Maître de conférences à l'Université d'Altınbaş

### -LA NOTION DE VULNERABILITE

**Q1** : En droit turc aucune définition de la notion de vulnérabilité n'existe.

Le terme «la partie faible» est utilisé pour définir le consommateur ou le salarié cocontractants considérés en position faible du contrat car soumis aux clauses du contrat sans avoir le choix d'en discuter. Aussi, le terme « groupe désavantageux » rencontré dans la doctrine, englobe les personnes handicapées, les femmes, les réfugiés, les enfants, les personnes âgées, et prend en compte comme critère de vulnérabilité, les caractéristiques individuelles (telles que la jeunesse, le handicap ou la vieillesse)<sup>1</sup>.

Il n'existe pas de texte juridique spécifique concernant la vulnérabilité ou d'une notion voisine mais il existe des articles protecteurs éparpillés dans plusieurs textes. Par exemple, l'article 61 de la Constitution encadre les personnes à protéger particulièrement du point de

---

<sup>1</sup> La nomination "sujets vulnérables" est utilisée aussi pour définir les sujets fragiles participants aux essais cliniques. Ligne Directrice, Bonnes pratiques cliniques (İyi Klinik Uygulamaları Kılavuzu), 2015, Article 2,23 "Personnes dont le désir de participer à un essai clinique peut être indûment influencé par l'espoir, justifié ou non, de recevoir des avantages associés à leur participation ou la crainte de représailles de la part de membres plus influents d'une structure hiérarchique en cas de refus. Mentionnons, par exemple, les membres d'un groupe doté d'une structure hiérarchique tels que des étudiants en médecine, en pharmacologie, en médecine dentaire et en soins infirmiers, des employés subalternes d'un hôpital ou d'un laboratoire, des employés de l'industrie pharmaceutique, des membres des forces armées et des détenus. Les patients atteints d'une maladie incurable, les personnes vivant en centre d'hébergement, les personnes sans emploi ou pauvres, les patients confrontés à une situation d'urgence, les membres des minorités ethniques, les sans-abri, les nomades, les réfugiés, les mineurs ainsi que les personnes incapables de donner leur consentement sont aussi des sujets vulnérables." V. Mine **Kasapoğlu Turhan**, *La protection des sujets dans le cadre des études cliniques de médicaments et la responsabilité de l'administration*, Seçkin, 2015, p. 106.

vue de la sécurité sociale en prévoyant que « L'Etat protège les veuves et les orphelins des victimes de la guerre et du service public ainsi que les invalides de guerre et les anciens combattants et leur assure un niveau de vie digne de leur condition au sein de la société. L'Etat prend les mesures propres à assurer la protection des handicapés et leur insertion dans la vie sociale. Les personnes âgées sont protégées par l'Etat. La loi régit l'assistance de l'Etat aux personnes âgées et les autres droits et facilités devant leur être assurés. L'Etat prend toutes espèces de mesures en vue de l'insertion sociale des enfants ayant besoin de protection. L'Etat crée ou suscite la création des organisations et établissements nécessaires à ces fins. »

Aussi, la présence d'une clause abusive permet à celle qui en est victime d'obtenir la suppression de la clause grâce à l'article 21 du Code des obligations. En matière internationale, l'action intentée par un consommateur peut être portée, seulement au choix de ce dernier, devant le tribunal turc de son domicile ou de sa résidence habituelle, ou du domicile ou, à défaut de domicile, de la résidence habituelle du fournisseur. Quant au salarié, les tribunaux turcs du lieu dans lequel le salarié accomplit habituellement son travail sont compétents pour connaître des actions relatives au contrat de travail. Elle peut également être portée au for de son domicile ou de sa résidence habituelle en Turquie ou au for du domicile de l'employeur. Les parties ne peuvent, par ailleurs, éliminer la compétence des tribunaux de consommateurs ou du travail par une convention d'attribution de for.

La loi de travail prévoit que tout employeur occupant au moins 50 salariés est tenu d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 3 % de l'effectif total de l'entreprise. Egalement, la loi sur les personnes handicapées datée de 2005 régit l'accès, l'éducation, la réhabilitation, l'embauche des personnes handicapées et interdit leur discrimination. La loi sur la protection de la famille et lutte contre les violences faites aux femmes datée de 2012, prévoit des mesures de protection des femmes et la prévention des violences. La loi sur la protection de l'enfance de 2005 vise la protection administrative et judiciaire des mineurs. En Turquie, la procédure de demande de protection internationale est régit par la loi relative aux étrangers et à la protection internationale. La personne contrainte de quitter son pays après avoir été persécutée du fait de sa race, sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques et qu'en cas de retour, si la personne craigne d'y être persécutée pour ces mêmes raisons; ou si elle a été contrainte de quitter son pays pour cause de guerre, de conflit armé interne ou de violence aveugle rendant son pays particulièrement dangereux pour tout individu ; si elle

risque d'être condamnée à la peine de mort ou si elle risque l'exécution d'une peine de mort, elle craigne d'être victime de la torture et de subir d'autres traitements dégradants; et pour ces motifs, elle est dans l'impossibilité de retourner dans son pays, elle peut bénéficier de la protection internationale en Turquie.

**Q2 :** Les textes cités au-dessus adoptent une conception élargie de la vulnérabilité en prenant en compte la vulnérabilité physique, économique et psychologique.

### **-LA NOTION D'ACCES AU JUGE**

**Q 3 :** En droit turc, un concept plus large incluant également l'accès aux tribunaux est utilisé : l'accès à la justice. L'« accès à la justice », qui est une exigence de l'État social, est généralement utilisé pour énoncer la possibilité pour les personnes qui demandent justice d'accéder aux institutions officielles du système judiciaire. Le principal objectif visé par le droit d'accès à la justice peut être défini comme l'élimination des obstacles empêchant les personnes de saisir les tribunaux ou, d'une manière générale, les voies de règlement des différends, et le deuxième objectif est de résoudre un différend de façon satisfaisante pour toutes les parties. Le concept d'accès à la justice discute des droits d'accès aux tribunaux qui utilisent le pouvoir de juridiction et de quelle façon ce droit peut être utilisé efficacement.

L'accès au juge, tout en n'étant pas présent dans la législation turque sous ce nom, en respectant l'esprit du droit, est proche du droit des recours légaux. En fait, l'essentiel ici est de prévoir le droit de recours légal pour demander une protection juridique.

Le droit de recours est réglementé à l'article 36 de la Constitution Turque qui parle du droit à un procès équitable et du droit à une audience publique. Il s'agit également d'une autre question qui montre le lien entre l'accès à la justice et le droit à un procès équitable autre que les justifications adoptées dans les jurisprudences de la CEDH. Dans l'article 36 de la Constitution, sous la rubrique « Droit aux recours judiciaires », il est indiqué que *toute personne a le droit de réclamer et de se défendre en tant que plaignant et défendeur devant les autorités judiciaires en bénéficiant d'outils et de moyens juridiques*. Le droit d'accès au tribunal est également garanti par les textes internationaux. Au sommet de ce texte, il y a la Convention européenne des droits de l'homme. L'article 6 de la Convention européenne des

droits de l'homme prévoit le droit à un procès équitable. Selon le premier paragraphe de cet article, toute personne a le droit de demander que ses affaires soient traitées par un tribunal indépendant et impartial qui est établi par la loi et qui décidera à la fois des litiges relatifs à ses droits et responsabilités civils et des accusations portées contre elle dans un champ punitif, de façon juste et ouverte.

L'arrêt doit être rendu en audience publique ; toutefois, dans une société démocratique, lorsque la protection des enfants ou le secret de la vie privée des parties est nécessaire au bénéfice de l'éthique générale, de l'ordre public et de la sécurité nationale ou, dans certains cas, lorsqu'une audience publique pour une affaire peut nuire au bien-fondé de la justice, les procédures peuvent être maintenues fermées à la presse et à l'audience pour tout ou une partie de l'affaire, dans la mesure où le tribunal le juge nécessaire.

La portée du droit à un procès équitable régi par l'article 6 de la Convention européenne des Droits de l'Homme est continuellement étendue aux jurisprudences de la Cour européenne des Droits de l'Homme. En fait, dans les arrêts de la CEDH, le droit à un procès équitable est souligné comme l'une des règles les plus fondamentales de la Convention européenne des droits de l'homme et il est indiqué que l'interprétation limitée de cet article n'est pas appropriée à la portée et à l'objectif de la règle. *"En ce qui concerne la convention, dans une société démocratique, le droit à une gestion équitable de la justice est si important que l'interprétation de l'article 6 (1) ne doit pas être conforme au but et à la cible de cette disposition."* En fait, étant donné que la Convention est datée de 1950, il est nécessaire de l'interpréter en fonction de l'objectif dans le cadre des conditions actuelles pour protéger le droit à un procès équitable.

Les garanties considérées aujourd'hui comme des éléments du droit à un procès équitable et incontestable, même si elles ne sont pas mentionnées dans le texte, sont « le droit d'accès au tribunal » et « le droit d'exécution du jugement » qui ont été créés par la jurisprudence de la CEDH.

Comme la CEDH, la Convention américaine des droits de l'homme reconnaît également le droit d'accès aux tribunaux en tant qu'élément du droit à un procès équitable, même si cela n'est pas clairement énoncé à l'article 8. Puis qu'une personne doit être jugée d'une façon équitable, elle doit, tout d'abord, présenter ses prétentions à la cour.

Le droit d'accès à un tribunal signifie que toute personne qui veut se prévaloir d'une protection juridique en revendiquant ses droits devant un tribunal doit bénéficier de cette possibilité sans rencontrer de barrière difficile à franchir. Étant donné qu'une personne physique ou morale ne créerait aucune différence en ce qui concerne le droit d'accès aux tribunaux, il n'est pas non plus important pour l'utilisation de ce droit que la personne soit un citoyen ou un étranger. Contre les violations de droit, fournir le droit d'avoir accès aux voies judiciaires et au tribunal est l'un des points de départ d'un principe de protection juridique efficace. Le gouvernement doit accorder le droit à des recours juridiques et fournir aux individus les outils dont ils peuvent avoir besoin pour accéder au tribunal. La CEDH invoquant l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme « *tout individu ... a le droit de demander que sa cause ... soit entendue par un tribunal* », indique que le droit d'accéder à un tribunal est implicite. Pour la première fois dans l'arrêt Golder contre le Royaume-Uni, même si le paragraphe mentionné couvre seulement les procès pendants devant le tribunal, il accorde aussi le droit d'accéder au tribunal.

**Q4:** 1-Pour que le droit d'accès au tribunal soit effectivement réalisé, il faut d'abord lever les barrières économiques. Ce que l'on entend par la levée des barrières économiques, d'une part l'Etat s'abstient des dépenses judiciaires trop élevées et d'autre part, il prend des précautions qui facilitent surtout l'accès des parties pauvres au tribunal. L'article 6/1 de la Convention européenne des droits de l'homme protège le droit d'accès aux tribunaux et l'utilisation de ce droit d'une manière efficace dans les questions liées aux droits civils et aux responsabilités. Il place les États sous cette obligation, mais il leur laisse la sélection des moyens à utiliser. L'Etat peut apporter certaines limitations de qualité monétaire au droit d'accès au tribunal, à condition que le principe de l'article ne soit pas endommagé. À cet égard, il peut être exigé que les frais liés aux demandes présentées aux tribunaux soient remboursés, à condition que cela n'empêche pas les justiciables de revendiquer ces droits devant un tribunal. La réglementation sur les frais de procès dans cette condition ne peut pas être considérée comme la limitation du droit d'accès au tribunal violant l'article 6/1 de la Convention. La CEDH, dans ses arrêts, a également déclaré que si la restriction du droit d'accès à un tribunal a un objectif légitime et s'il y a une proportionnalité raisonnable entre les moyens utilisés et l'objectif, cela sera conforme à la Convention. Cependant, les coûts stipulés ne devraient pas être tels qu'ils créeraient un préjudice au droit d'accès au tribunal.

Parfois, les personnes qui demandent une protection juridique n'ont pas la possibilité de payer les frais judiciaires au début du procès ou les frais d'avocat, ou le paiement de ces frais les met ainsi que leur famille en difficulté financière. Pour que le droit d'accès au tribunal soit effectif, la nécessité de fournir une assistance juridique est reconnue. La Cour européenne des droits de l'homme, en adoptant ce point de vue, considère l'aide judiciaire comme un élément du droit d'accès à un tribunal et l'a placée sous le coup de l'article six, paragraphe un. L'aide juridique protège les gens contre le danger de demander justice en fonction de leur pouvoir économique. Puis que dans les cas où les frais judiciaires excèdent le pouvoir économique d'une partie, les personnes peuvent rencontrer le danger de perdre leurs droits ; on rencontre la nécessité d'exempter ces personnes des frais judiciaires. Le moyen le plus efficace pour fournir cela est l'institution d'aide juridique. La CEDH a d'abord déclaré dans l'arrêt d'Airey contre Irlande, daté le 9 octobre 1979, que l'aide judiciaire pouvait être nécessaire aux affaires juridiques.

2-Pour l'acceptation de l'existence effective du droit d'accès à un tribunal, il convient de veiller à ce que l'autorité judiciaire appliquée ait pleine d'autorité. Il devrait être bien armé pour résoudre le différend sur la base des principes juridiques fondamentaux et pour répondre à toutes sortes de questions juridiques.

3-Une personne n'étant pas privée de la capacité d'être partie et d'ester en justice, lui retirant toutes les possibilités d'engager une action est un autre élément permettant de fournir efficacement le droit d'accès à un tribunal. La CEDH admet que, dans certains cas extrêmes, afin de servir un objectif légitime, la capacité d'ester en justice peut être restreinte. En raison de la qualité du demandeur, les États peuvent limiter son droit d'accès à un tribunal par les dispositions des lois. Surtout pour les mineurs, les incapacités, les condamnés, les demandeurs insolubles une réglementation pour limiter leur accès à la justice peut être émise.

4- La législation relative aux voies judiciaires doit être transparente et claire pour donner aux gens la possibilité de protéger leurs droits devant un tribunal. Si le processus de l'affaire ne peut pas être complètement compris en raison de la complexité de la procédure appliquée et que ce-ci n'est pas assez clair, il y aura encore un danger pour la violation du droit d'accès à un tribunal. Donc, pour la fourniture d'une protection juridique efficace il faut que les dispositions légales prévoyant la demande devant les tribunaux soient claires.

5-Les délais d'application doivent permettre la réalisation effective du droit d'accès à un tribunal. Pour que le droit d'accès à un tribunal soit efficace, les périodes d'application ne

doivent pas commencer à l'insu des parties. Les durées stipulées pour l'accès à un tribunal ne doivent pas être si courtes qu'elles en deviennent déraisonnables.

6-L'infrastructure technique de l'organisation de la justice et l'allocation pour les services judiciaires doivent être déterminées pour assurer la réalisation effective de ce droit. En plus, les autorités d'application doivent interpréter et appliquer la législation correctement. Une mauvaise organisation du pouvoir judiciaire affecte directement le droit d'accès à un tribunal. La CEDH répète fréquemment dans ses jurisprudences son point de vue selon lequel le droit d'accès à la justice doit également dépendre de la qualité de la procédure devant le tribunal assigné.

Le droit d'accès à un tribunal couvre-t-il l'application aux autres voies judiciaires comme dans les tribunaux du premier degré ? Pour les affaires pénales, l'article 2 du Protocole n ° 7 réglemente le droit d'accéder à un tribunal de niveau supérieur. Selon la disposition de l'article, toute personne qui est reconnue coupable d'un crime par un tribunal a le droit de demander à un tribunal supérieur de réviser le décret. La Turquie n'a pas encore approuvé le Protocole no. 7. En ce qui concerne les procédures civiles, les articles 6 et 1 de la Convention ne protègent pas séparément le droit de s'adresser à un tribunal supérieur comme l'appel ou la cassation contre le tribunal du premier ou deuxième degré. Cependant, dans les cas où la loi nationale accorde un droit de recours, l'examen de l'appel et la cassation est considéré comme la continuité de la procédure judiciaire et il est donc soumis à l'article 6

## **-LE CHOIX POLITIQUE**

**Q 5 :** Nous pouvons dire globalement que notre système juridique prend en compte la vulnérabilité des personnes. Nous allons essayer de le montrer par des dispositions des différents codes.

Bien que le demandeur soit obligé de verser une avance à concurrence de la totalité des frais judiciaires présumés selon l'article 120 du Code de Procédure Civile ; l'article 335 du même Code prévoit une exonération des avances pour les bénéficiaires de l'assistance judiciaire<sup>2</sup>.

En principe, quand les demandeurs engagent une action, ils doivent payer les frais judiciaires. Mais, l'article 73, alinéa 2 de Loi sur la Protection du Consommateur prévoit une exonération. Selon cet article, les demandes formées par le Ministère de Douane et de Commerce, les consommateurs, les associations des consommateurs sont exemptées des frais judiciaires.

En Turquie, puis qu'il n'existe pas de représentation obligatoire par avocat, la compréhension des textes juridiques entraîne une grande difficulté surtout pour les vulnérables. Mais, selon l'article 335 du Code de Procédure Civile, l'assistance d'avocat fait aussi partie de l'assistance judiciaire. Si le tribunal constate que les conditions de pouvoir profiter d'assistance judiciaire soient remplies<sup>3</sup> pour la désignation d'un avocat, cet avocat sera désigné par le bureau d'assistance judiciaire des barreaux. En outre, les articles 176 et suite du Code des Avocats prévoient aussi un mécanisme d'assistance judiciaire pour ceux qui n'ont pas la puissance économique afin de pouvoir compenser le salaire d'avocat<sup>4</sup>. Ces personnes peuvent directement faire recours aux barreaux pour qu'on leur fournisse un ou plusieurs avocats sans avoir besoin d'une décision rendue par le tribunal selon les dispositions du Code de Procédure Civile<sup>5</sup>. La fourniture d'avocat est gratuite et elle ne fait pas partie des dépenses judiciaires.

---

<sup>2</sup> Selon l'article 336, alinéa 2 du Code de Procédure Civile, celui qui fait la requête d'assistance judiciaire doit justifier de sa situation de fortune et de ses revenus et expose l'affaire et les moyens de preuve qu'il entend invoquer. L'article 339 dispose que la partie déboutée doit rembourser l'assistance judiciaire. Si la partie déboutée est le bénéficiaire de l'assistance judiciaire, il pourra rembourser tous les frais dans une année par paiement partiel. Mais si le tribunal constate que ce remboursement entraînera une incapacité économique de ce bénéficiaire, il pourra rendre un jugement visant une exonération totale ou partielle de remboursement. Concernant l'avance des frais judiciaires voir en détail, Mustafa Serdar **Özbek**, Hukuk Yargılama Usûlünde Gider Avansı (Avance des frais judiciaires à la procédure civile), Ankara 2013, p.132-133.

<sup>3</sup> Voir sous note 1. Concernant les conditions de pouvoir profiter d'assistance judiciaire voir en détail Ayşe **Kılınc**, Medenî Usûl Hukukunda Adli Yardım (Assistance judiciaire au droit de la procédure civile), Ankara 2013, p. 197 et s.

<sup>4</sup> Les dispositions concernant l'assistance judiciaire du code des avocats servent à compléter celles du code de procédure civile (Oğuz **Atalay**, Pekcanitez Usûl Medenî Usûl Hukuku (Droit de la procédure civile), 15<sup>e</sup> édition, Tome III, İstanbul 2017, p.2433).

<sup>5</sup> **Atalay**, Pekcanitez Usûl, p.2433. Voir aussi en détail, Mine **Akkan**, Medenî Usûl Hukukunda Avukatla Temsil Zorunluluğu (Obligation de représentation par avocat au droit de la procédure civile), Ankara 2010, p.188 et s.; **Kılınc**, p. 314 et s.



L'article 113 du Code de Procédure Civile prévoit l'action des organisations. Les associations et les autres personnes morales qui sont habilitées aux termes de leurs statuts à défendre les intérêts d'un groupe de personnes déterminé peuvent, en leurs propres noms, agir pour l'atteinte à la personnalité des membres de ce groupe. Les intérêts des vulnérables sont plus souvent défendus par les associations. Par exemple, selon l'article 26, alinéa 2 de la Loi sur les Syndicats et la Convention Collective de Travail, les syndicats peuvent engager une action pour défendre les intérêts des travailleurs ; selon l'article 73, alinéa 6 de Loi sur la Protection du Consommateur, les associations de consommateurs peuvent former une demande devant le tribunal afin de protéger leurs droits<sup>6</sup>.

## I-ACCES MATERIEL AU JUGE

**Q6 :** Il n'existe pas de texte juridique imposant l'accessibilité des bâtiments judiciaires aux personnes à mobilité réduite. Toutefois, la plupart des palais de justice, en Turquie, ont obtenu le certificat d'« accessibilité », attribué par le Ministère des Politiques Sociales, à ceux qui ont respecté les normes prévues dans le règlement d'accessibilité des bâtiments conformément à la loi de la construction et à la loi sur les personnes handicapées.

**Q7 :** La relation directe entre le juge et le justiciable est un des principes directeurs du droit turc de la procédure civile. Les témoins doivent donc être auditionnés devant le tribunal. D'autre part, l'accès au juge est un droit fondamental aussi. Les articles 149 et 259/2 du Code de procédure civile prévoient que les témoins peuvent être auditionnés en dehors de la salle du tribunal pour que la vérité soit établie. Le tribunal peut auditionner le témoin malade ou l'handicapé où il se trouve. Avec l'accord exprès des parties, le tribunal peut autoriser l'audition des témoins, de l'expert ou d'une des parties, en dehors du tribunal. Dans ce cas, l'audition est transmise directement à la salle d'audience par le son et l'image. Ce système peut être appliqué partout dotés de la technologie requise par SEGBIS (système vidéo conférences) et c'est-à-dire, même dans les hôpitaux et des prisons.

**Q8 :** La carte judiciaire n'intègre pas la question des personnes vulnérables. L'aide juridictionnelle est un moyen de financer les déplacements. Aussi, il existe le système de

---

<sup>6</sup> Voir en détail Melis **Taşpolat Tuğsavul**, Kolektif Hukuki Yarar Çerçevesinde Topluluk Davaları (Action des organisations dans le cadre d'intérêt juridique collectif), İstanbul 2016, p. 142 et s.

commission rogatoire qui tâche de déplacer les parties ou les tiers intéressés le moindre possible.

## **II-ACCES INTELLECTUEL AU JUGE**

**Q9 :** Plus particulièrement ces dernières années, des études visant à sensibiliser les plus faibles à leur accès à la justice ont été menées. En haut de la liste, il y a le « Projet de SILA » mené par l'Union des associations des barreaux turcs, le ministère de la Justice, les Nations Unies et l'Agence suédoise de coopération et de développement international (SIDA). Le projet vise à améliorer la qualité des services d'aide juridique en Turquie et à développer la capacité des avocats, en particulier en ce qui concerne les besoins des groupes défavorisés.

**Q10 :** Il n'existe pas de système général ou spécifique d'orientation aux personnes vulnérables. Les associations de femmes ou de consommateurs aident leurs adhérents pour la procédure d'une possible action en justice. Aussi, le site internet du gouvernement <https://www.turkiye.gov.tr/tuketici-sikayeti-uygulamasi>, guide le consommateur afin de saisir le comité d'arbitrage pour les différends en dessous de 6860 TL (1385 euros).

**Q11 :** Les nouvelles technologies sont de plus en plus utilisées en Turquie pour l'accès au juge. Les sites internet du gouvernement mais aussi des associations guident les justiciables dans leurs procédures devant les tribunaux. UYAP<sup>7</sup>, Système Informatique Judiciaire National, couvre tous les tribunaux et les prisons et a été mise en place en 2000 par le Ministère de la Justice qui s'est basée sur l'article 141 de la Constitution selon lequel « Il incombe aux autorités judiciaires de régler les procès à moindres frais et dans les meilleurs délais ». UYAP est utilisé aujourd'hui par la totalité des instances judiciaires en Turquie. Le principal objectif visé est l'accélération et la simplification des opérations, la création d'un système d'information fiable, transparent et efficace, qui permet aux justiciables d'avoir accès aux informations les concernant à tout moment et sans se déplacer, la réduction des coûts et de la bureaucratie.

## **III-LES FREINS PROCEDURAUX**

---

<sup>7</sup> Voir Ebru Ay Chelli, *Immatériel*, Bruylant, LB2V, 2014, p. 863.

**Q 12 :** Le juge peut prendre des mesures matérielles d'urgence surtout au droit de la famille pour la protection des vulnérables<sup>8</sup>. Par exemple, l'article 169 du Code Civil dispose que le juge prend après l'introduction de la demande, les mesures provisoires nécessaires, notamment en ce qui concerne la demeure et l'entretien de la femme, les intérêts pécuniaires des époux et la garde des enfants. Selon l'article 332 de ce code, lorsque l'action alimentaire a été engagée, le juge prendra à la requête de demandeur des mesures nécessaires au cours de la procédure ; en cas de la constatation de filiation, on peut statuer que le défendeur fournit un montant convenable d'entretien ou qu'il le paie d'une manière temporaire. L'article 333 du même code dispose qu'en cas la demande d'entretien au moment de l'introduction de l'action en paternité, le juge pourra statuer sur le paiement d'un entretien conforme aux besoins de l'enfant, s'il constate que la probabilité de la paternité est puissante.

L'article 334 du Code Civil prévoit que lorsque les père et mère persistent à négliger leur obligation d'entretien ou qu'il y a lieu d'admettre qu'ils se préparent à fuir, dilapident leur fortune ou la font disparaître, le juge peut les astreindre à fournir des sûretés appropriées pour les contributions d'entretien futures. Selon l'article 346 du même Code, le juge peut prendre les mesures nécessaires pour protéger l'enfant si son développement est menacé et que les père et mère n'y remédient pas d'eux-mêmes ou soient hors d'état de le faire. L'article 347, alinéa 1 et 2 de ce Code disposent que lorsqu'elle ne peut éviter autrement que le développement de l'enfant ne soit compromis, le juge retire l'enfant aux père et mère ou aux tiers chez qui il se trouve et le place de façon appropriée. A la demande des père et mère ou de l'enfant, le juge prend les mêmes mesures lorsque les rapports entre eux sont si gravement atteints que le maintien de l'enfant dans la communauté familiale est devenu insupportable et que, selon toute prévision, d'autres moyens seraient inefficaces.

L'article 360 du Code Civil prévoit que si une administration diligente n'est pas suffisamment assurée, le juge prend les mesures nécessaires pour protéger les biens de l'enfant. Il peut, en particulier, donner des instructions concernant l'administration et, lorsque les comptes et le rapport périodiques ne suffisent pas, exiger une consignation ou des sûretés. Selon l'article 361, s'il n'y a pas d'autre façon d'empêcher que les biens de l'enfant soient mis en péril, le juge en confie l'administration à un curateur. Le juge agit de même lorsque les

---

<sup>8</sup> Voir en détail Evrim **Erişir**, Geçici Hukukî Korumanın Temelleri ve İhtiyatî Tebdir Türleri (Fondements des mesures conservatoires et sortes des mesures provisoires), İstanbul 2013, p. 258 et s.

biens de l'enfant qui ne sont pas administrés par les père et mère sont mis en péril. S'il est à craindre que les revenus des biens de l'enfant ou les montants prélevés sur ces biens ne soient pas utilisés conformément à la loi, le juge peut également en confier l'administration à un curateur.

Le juge a le pouvoir de se saisir d'office à la procédure gracieuse selon l'article 382, alinéa 1, c du Code de Procédure Civile. Les affaires de la procédure gracieuse faisant partie du droit de la famille ont une grande relation avec la vulnérabilité. On peut donner comme exemple le retrait de l'autorité parentale<sup>9</sup>, l'attribution de cette autorité à l'un des époux<sup>10</sup>, le rétablissement de l'autorité parentale<sup>11</sup>; la protection des biens de l'enfant et le retrait de l'administration, le fait de confier l'administration à un curateur<sup>12</sup>; les affaires de l'autorité de la protection de l'adulte selon l'article 382, alinéa 2, b, 13-14-19 du Code de Procédure Civile.

L'article 382, alinéa 2, b, 17 du Code de Procédure Civile prévoit que les mesures prises selon la Loi sur la Protection de la Famille et la Prévention de la Violence contre la Femme font partie de la procédure gracieuse et que le juge peut se saisir d'office. Selon l'article 1 de cette Loi, le but de la loi est la protection des femmes, des enfants, des membres de la famille étant victimes ou sous le danger de la violence et la prévention de la violence par l'intermédiaire des mesures qui seront pris par le juge et le chef administratif de la police. Ils peuvent ordonner des mesures nécessaires pour les victimes comme la procuration de logement; l'aide matérielle provisoire; le service de consultation sociale, juridique, psychologique; le changement de lieu de travail; la constatation d'un autre domicile qui sera différent du domicile commun si la victime de la violence est mariée; l'interdiction des attitudes et des paroles visant la menace de violence, l'insulte; l'éloignement du logement commun et l'attribution de ce logement à la personne étant sous la protection; l'interdiction

---

<sup>9</sup> L'article 348 du Code Civil dispose que si d'autres mesures de protection de l'enfant sont demeurées sans résultat ou paraissent d'emblée insuffisantes, l'autorité de protection de l'enfant prononce le retrait de l'autorité parentale; lorsque, pour cause d'inexpérience, de maladie, d'infirmité, d'absence, de violence ou d'autres motifs analogues, les père et mère ne sont pas en mesure d'exercer correctement l'autorité parentale; lorsque les père et mère ne se sont pas souciés sérieusement de l'enfant ou qu'ils ont manqué gravement à leurs devoirs envers lui. Si le père et la mère sont déchus de l'autorité parentale, un tuteur est nommé à l'enfant.

<sup>10</sup> L'article 336, alinéa 2 du Code Civil dispose qu'en cas de la fin de la vie conjointe ou la séparation des époux, le juge peut attribuer l'autorité parentale à l'un des époux.

<sup>11</sup> L'article 351, alinéa 2 du Code Civil dispose que l'autorité parentale peut être rétablie si la cause du retrait de l'autorité parentale a été supprimée.

<sup>12</sup> L'article 360 et 361 du Code Civil que nous avons mis en place au dessus disposent la protection et l'administration des biens de l'enfant.

de l'approche au logement, à l'école, au lieu de travail des victimes ; le traitement hospitalier (art. 3-4-5).

L'article 56 du Code de Procédure Civile ayant comme titre « la suspension de la procédure en raison de la désignation de représentant légal » a aussi une relation avec la vulnérabilité. Si la requête de la mise sous tutelle de l'une des parties est acceptée par le tribunal ou le tribunal exige qu'il fasse désigner un représentant légal, on pourra suspendre la procédure jusqu'à ce qu'on statue sur la désignation. Si, l'une des parties est prise sous le traitement, l'observation ou la protection selon la loi, on pourra aussi suspendre la procédure jusqu'à ce qu'on nomme un curateur pour poursuivre le procès.

**Q13 :** Il n'existe aucun tribunal ou procès spécial, pour ceux qui sont vulnérables selon la loi turque.

**Q14 :** Les personnes vulnérables bénéficient d'une représentation adaptée. L'article 51 et 52 du Code de Procédure Civile prévoient que l'exercice des droits civils confère la capacité d'ester en justice et la personne qui n'a pas l'exercice des droits civils agit par l'intermédiaire de son représentant légal<sup>13</sup>. La personne qui est dépourvue d'exercice des droits civils pourvoit à la représentation légale. C'est le cas de minorité sous l'autorité parentale ou d'existence d'une cause d'interdiction faisant obligation à l'autorité compétente de pourvoir l'intéressé d'un tuteur pour un mineur n'étant pas sous l'autorité parentale ou un majeur ayant une cause d'interdiction. Contrairement au titulaire de l'autorité parentale, le représentant légal désigné a besoin du consentement de l'autorité titulaire pour plaider, transiger, compromettre et conclure un concordat, sauf mesures provisoires prises d'urgence (CC art. 462, alinéa 1, 8).

---

<sup>13</sup> Mais, la personne qui n'a pas l'exercice des droits civils peut, pour autant qu'elle soit capable de discernement, exercer ses droits strictement personnels comme la demande en divorce, la demande en changement de nom, la demande en paiement d'une indemnité pour tort moral de manière indépendante. Donc, dans ce cas elle a une capacité d'ester en justice. L'enfant ayant l'administration et la jouissance du produit de son travail et de ceux de ses biens que les père et mère lui remettent pour exercer une profession ou une industrie selon l'article 359 du Code Civil ; le mineur ou l'interdit étant autorisé à exercer une profession ou une industrie selon l'article 453 du Code Civil ont aussi leurre capacité d'ester en justice (Baki **Kuru**, Hukuk Muhakemeleri Usulü (Procédure civile), 6<sup>e</sup> édition, Tome I, İstanbul 2001, p.1034 et s. ; Hakan **Pekcanitez**/Hülya **Taş Korkmaz**, Pekcanitez Usûl Medenî Usûl Hukuku (Droit de la procédure civile), 15<sup>e</sup> édition, Tome I, İstanbul 2017, p. 586).

La capacité d'ester en justice est une condition de recevabilité de la demande selon l'article 114, alinéa 1, d du Code de Procédure Civile et elle doit être examinée d'office par le juge. Si le juge rencontre un tel cas relevant d'irrecevabilité, il devra impartir un délai au représentant légal pour qu'il ratifie les actes de l'incapable d'ester en justice. Si le défaut de capacité d'ester en justice survient au cours de procès, le tribunal devra informer l'autorité compétente afin de nommer un représentant légal qui continuera le procès et de suspendre la procédure jusqu'à la nomination du représentant légal selon l'article 56 du Code de Procédure Civile<sup>14</sup>.

**Q15 :** Selon l'article 113 du Code de Procédure Civile, les associations et les autres organisations d'importance nationale ou régionale qui sont habilitées aux termes de leurs statuts à défendre les intérêts d'un groupe de personnes déterminé peuvent, en leur propre nom, agir pour l'atteinte à la personnalité des membres de ce groupe. Conformément à cet article, il n'est pas possible d'engager une action des organisations sous la forme d'une demande d'indemnisation. D'une part, la difficulté à calculer le montant des dommages pouvant être indemnisés, les difficultés pouvant surgir dans l'attribution de ce montant aux intéressés, dans le cas où les dommages ont été accordés, et d'autre part, si la requête n'est pas acceptée dans les cas communautaires, la protection juridique effective attendue dans ces cas ne peut être réalisée.

Dans les affaires collectives, la loi turque peut être ouverte et également acceptée dans le cadre du droit syndical, de la consommation et commercial avant l'entrée en vigueur du règlement particulier. Par exemple, dans le cas de la loi sur les syndicats, il existe une autorisation permettant d'engager des poursuites au nom des membres des syndicats et des confédérations des travailleurs et des employeurs en ce qui concerne les litiges relatifs aux intérêts des employeurs.

L'action des organisations en matière de droit de la consommation est un instrument procédural fondamental pour la protection des consommateurs, car il est particulièrement important dans le cas des petits litiges dans lesquels les consommateurs ont peu de chances de défendre ses intérêts individuels. L'arrangement fondamental afin de protéger l'intérêt juridique collectif au nom des consommateurs est l'article 73, alinéa 6 du Code sur la protection du consommateur. Selon cet article, dans les cas où il existe un risque de survenance d'une situation contraire à la présente loi, il est possible de prendre une mesure conservatoire afin de prévenir et de suspendre ce type de cas. L'article 74, alinéa 1 du même

---

<sup>14</sup> Pekcanitez/Taş Korkmaz, Pekcanitez Usûl, p.590-591.

code, prévoit que les organisations de consommateurs peuvent engager une action des organisations pour le rassemblement d'une série de marchandises vendues comme défectueux, l'arrêt de la production, la vente ou le retrait du marché de ceux destinés à la vente.

**Q16 :** L'article 324 du Code de Procédure Civile dispose que chaque partie est obligée d'avancer les frais d'administration des preuves dans le délai imparti par le tribunal. Lorsque les parties requièrent les mêmes moyens de preuve, chacune avance la moitié des frais. Si l'avance n'est pas fournie par une partie, elle peut l'être par l'autre partie, faute de quoi, les preuves ne sont pas administrées. L'administration des preuves aux affaires dans lesquelles le tribunal doit établir les faits d'office est réservée. L'article 325 du Code de Procédure Civile prévoit une disposition spéciale concernant l'administration des preuves aux affaires dans lesquelles le tribunal doit établir les faits d'office ; surtout dans les affaires de droit de la famille comme la filiation, la puissance paternelle, la tutelle, les frais d'administration des preuves doivent être avancées par une ou deux parties dans le délai de deux semaines imparti par le tribunal. A défaut d'avance par des parties, des frais d'administration seront compensés par l'Etat, à condition que ces frais soient mis à la fin de procès, à la charge de la partie qui avait dû les payer.

À propos de l'audition des personnes vulnérables, l'article 259, alinéa 3 dispose que l'audition pourra se dérouler au lieu de résidence du témoin, s'il est malade ou handicapé<sup>15</sup>. Selon l'article 263 de ce code, si le témoin ne connaît pas la langue turque, il sera entendu par l'intermédiaire d'un traducteur. S'il est sourd et muet, mais s'il sait lire et écrire, les questions lui seront déclarées par écrit et on lui fera écrire les réponses ; par contre s'il ne sait ni lire ni écrire, le juge l'écouterà par l'intermédiaire d'un expert qui comprend la langue de signes<sup>16</sup>.

**Q17 :** Au cours des audiences, les personnes ayant des problèmes de langue sont écoutées par un interprète. Si la personne à entendre est sourde et muette, elle peut lire et écrire. Si vous savez lire ou écrire, vous serez informé par écrit des questions à poser et les réponses peuvent être prises par écrit. Dans le cas où un témoin sourd-muet ne sait ni lire ni écrire, le juge peut nommer une personne qui comprend les signes de ces personnes.

---

<sup>15</sup> Il y a la même réglementation à l'article 235 du Code de Procédure Civile consacré à prêter serment.

<sup>16</sup> Il y a la même réglementation à l'article 234 du Code de Procédure Civile consacré à prêter serment.

Bien que le procès se déroule dans la salle d'audience, dans certains cas particuliers, on peut prévoir des exceptions pour des cas spéciaux. Par exemple, un témoin qui ne peut pas se présenter devant un tribunal en raison d'un problème de santé ou d'un obstacle peut être entendu partout où il se trouve (CPC art.259, al. 3).

**Q18 :** Les modes amiables de résolution des conflits sont adaptées aux personnes vulnérables. Selon l'article 1, alinéa 2 de la loi sur la médiation aux litiges civiles, la médiation est interdite en cas de la violence familiale.

**Q19 :** Selon la loi turque, il n'existe pas une disposition spéciale pour de telles situations, mais on peut trouver une solution par l'intermédiaire des dispositions présentes. Par exemple, si l'une des parties est mise sous la protection, le traitement hospitalier, l'observation selon la loi et c'est impossible pour elle ou son avocat d'être présent au tribunal, on pourra suspendre la procédure jusqu'à la nomination d'un curateur qui poursuivra le procès. (CPC art.56). Si une partie est manifestement incapable de procéder elle-même, le tribunal peut l'inviter à commettre un représentant. Si la partie ne donne pas suite à cette injonction dans le délai imparti, le tribunal en désigne un. (CPC art.80).

**Q20 :** Puis que la capacité d'ester en justice est une condition de recevabilité de la demande selon l'article 114, alinéa 1, d du Code de Procédure Civile, le juge doit l'examiner d'office. S'il comprend que l'une des parties est dépourvue de la capacité d'ester en justice au cours de procès, il adaptera la procédure en impartissant un délai au représentant légal de cette partie et renverra l'affaire à la prochaine audience. L'article 56 du Code de procédure civile prévoit le renvoi de la procédure en raison de la nomination du représentant légal. Dans ce cas, si le tribunal accepte la demande d'une des parties d'être mise sous la tutelle ou le juge décide d'office qu'il est nécessaire de la mettre sous la tutelle, la procédure sera suspendue jusqu'à ce que l'autorité compétente rende sa décision. Si l'une des parties est mise sous la protection, le traitement hospitalier, l'observation selon la loi et c'est impossible pour elle ou son avocat d'être présent au tribunal, on pourra suspendre la procédure jusqu'à la nomination d'un curateur qui poursuivra le procès.



Donc, puis que le juge peut prendre en considération d'office la manque de la capacité d'ester en justice et la manque de pouvoir de poursuite, l'office du juge ne devrait pas être renforcé.

#### **IV-LES FREINS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

**Q 21 :** Le système d'interprétariat existe pour les étrangers et pour les sourds et muets. Le code de procédure civile prévoit le cas du témoin et dispose que si le témoin ne connaît pas la langue turque, il sera assisté par un interprète. Si le témoin sourd ou muet sait lire et écrire, les questions lui sont transmises par écrit et les réponses seront recueillies par écrit. S'il est illettré, le juge l'auditionne par l'intermédiaire d'un expert en langue des signes (art. 263). Dans tous les cas, il incombe à la partie de rémunérer l'interprète<sup>17</sup>.

Le code de la procédure pénale prévoit que si la capacité de communication en langue turque de la personne poursuivie ou de la victime ne lui permet pas de se faire comprendre, les points importants de l'accusation et de la défense à l'audience seront traduits par un interprète désigné par le tribunal (art.202). Si la personne poursuivie ou victime est handicapée, les points importants de l'accusation et de la défense à l'audience lui seront expliqués de manière à ce qu'elle puisse les comprendre. Le service d'interprétariat est gratuit sauf dans le cas où la personne déclare être plus à l'aise pour se défendre dans une autre langue.

**Q 22 :** L'article 149 du Code de Procédure Civile prévoit que le juge peut permettre aux parties et à leurs avocats de participer aux audiences et d'accomplir des actes juridiques par l'intermédiaire de la visioconférence, en cas d'existence de leur consentement. Selon le même article, le juge peut aussi donner la permission aux témoins, aux experts de les entendre par cette méthode à condition qu'il y ait le consentement des parties. L'usage de la visioconférence n'est pas accepté comme un frein à l'accès au juge et il n'est pas considéré comme une exception stricte de principe de l'immédiateté selon la doctrine turque ; parce que

---

<sup>17</sup> Hakan **Pekcanitez** Pekcanitez Usûl Medenî Usûl Hukuku (Droit de la procédure civile), 15<sup>e</sup> édition, Tome I, İstanbul 2017, p. 862.

même si le juge communique avec ces personnes par l'intermédiaire des appareils électroniques, il a la possibilité de les voir et d'observer ses comportements<sup>18</sup>.

**Q23 :** Puis que le service judiciaire doit avoir lieu régulièrement et rapidement, la procédure doit être exécutée conformément au principe de l'économie de procédure. Selon le code de Procédure Civile, il existe deux types de délai, l'un déterminé par la loi et l'autre fixé par le juge. Les délais légaux ne peuvent pas être prolongés ; mais les délais fixés judiciairement peuvent être prolongés pour des motifs suffisants, lorsque la demande en est faite avant leur expiration (CPC art.94).

**Q24 :** Il n'existe pas un mécanisme permettant d'expliquer la décision de justice et les voies de recours ouvertes aux personnes vulnérables. Puis qu'il n'existe pas la représentation obligatoire par avocat, la seule occasion pour pouvoir s'informer du contenu du système procédural est le fourniture d'avocat par le service d'assistance judiciaire.

---

<sup>18</sup> Serdar **Kale**, Ses ve Görüntü Nakledilmesi Yoluyla Duruşma İcrası (Audience par l'usage de la visioconférence) (HMK m.149), Medenî Usûl ve İcra İflâs Hukuku Dergisi (Revue de droit de la procédure civile et d'exécution forcée-la faillite), 2013/2, p.144; Nur **Bolayır**, Hukuk Yargılamasında Delillerin Toplanmasında Tarafların ve Hâkimin Rolü (Le rôle du juge et des parties dans l'administration de la preuve à la procédure judiciaire), İstanbul 2014, p.204-205; Muhammet **Özkes**, Pekcanitez Usûl Medenî Usûl Hukuku (Droit de la procédure civile), 15<sup>e</sup> édition, Tome II, İstanbul 2017, p.1347.